

L'an deux mille vingt-deux, le 03 Octobre, le Conseil Municipal de la commune de THYEZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie en salle du Conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

OBJET :

PLAN DE FINANCEMENT
RELATIF AUX TRAVAUX
SUR LES RÉSEAUX DE
DISTRIBUTION PUBLIQUE
D'ÉLECTRICITÉ,
D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET
SUR LES RÉSEAUX DE
TÉLÉCOMMUNICATIONS
RELATIF À L'OPÉRATION
ROUTE DE LA PLAINE

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 septembre 2022

Étaient présents : M. GYSELINCK Fabrice, Mme BETEMPS Laetitia, Mme CAIZERGUES Sylvia, M. COUDURIER Éric, MME DAVIGNY Hélène, M. DUCRETTET Pascal, Mme ESPANA Lucie, Mme GHESQUIER Wendy, M. GUIDO Michele, M. HAMAIDE Julien, Mme HEMISSI Kaouther, Mme Catherine HOEGY, M. HUOT Didier, Mme LAVANCHY Sylvie, Mme LIUZZO Delphine, M. MOUILLE Joël, Mme PERIER Marie Eve, Mme PERY Mariane, M. QUADRIO Ermine, M. ROBERT Maurice, M. SCANU René, Mme VALETTE Corinne, M. VEILLON Sylvain, M. VULLIET Daniel.

Étaient excusés :

Mme CHARDON Céline a donné pouvoir à M. Éric COUDURIER,

M. GERVAIS Laurent a donné pouvoir à MME Wendy GHESQUIER

M.MICCOLI Bruno a donné pouvoir à Mme Sylvia CAIZERGUES

M.PERRET Jean François a donné pouvoir à M. Didier HUOT

M. PERNOLLET Gérard a donné pouvoir à M. Pascal DUCRETTET

Mme Kaouther HEMISSI est désignée secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Joël MOUILLE, Adjoint en charge des travaux, bâtiments et voirie

M. MOUILLE rappelle aux membres du conseil municipal que LE SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE « SYANE »

envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2022, des des réseaux aériens sur le domaine communal, Route de la Plaine

- La participation financière communale s'élève à **226 017,99 Euros TTC**
- La participation du SYANE s'élève à **147 092,67 Euros TTC**
- Le montant global de cette opération est estimé à **373 110,66 Euros.**

A cette participation d'investissement, s'ajoute une contribution au budget de fonctionnement d'un montant de **11 193,31 Euros.**

Le financement de la collectivité peut prendre la forme d'un remboursement par annuités selon le plan proposé par le SYANE ou d'un versement sur fonds propres.

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il est nécessaire que la commune de THYEZ approuve le plan de financement de cette opération.

VU le plan de financement annexé ; 

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

D'APPROUVER le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.

- Un montant global de : **373 110,66 Euros**
- Une participation financière communale s'élevant à : **226 017,99 Euros**
- Une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à : **11 193,31 Euros,**
(3 % du montant TTC des travaux et des honoraires divers)

DE S'ENGAGER à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement, 3 % du montant TTC des travaux et des honoraires divers, soit **8 954,65 Euros** sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

DE S'ENGAGER à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, après la réception par celui-ci de la première facture de travaux, sous forme de fonds propres et à concurrence de 80 % du montant prévisionnel (hors contribution au budget de fonctionnement), la somme de **180 814,39 Euros.**

Le solde de la participation (20 %) sera appelé lors du décompte sera réglé par la commune sur ses fonds propres.

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Publié le
ID : 074-217402783-20221003-DEL2022_80-DE

Le Secrétaire
Kaouther HEMISSI



Le Maire
Fabrice GYSELINCK



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

« Certifié exécutoire » 10 OCT. 2022

Télétransmis le : _____

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

Notifié par mise en ligne le : 18.10.22

Le Directeur général des services



